

Séance du 19.12.2019

Moussa'Cross

Le Moussa'Cross est une course de vélo unique en Suisse alliant performance sportive et amusement. La course se déroule sur la neige, au milieu de la station d'Anzère. Elle a eu lieu le 18 janvier 2020.

Le CC a accordé aux organisateurs l'autorisation d'utiliser les routes communales nécessaires au parcours.

Personnel communal – travaux publics

En remplacement de Grégory Jean qui a présenté sa démission, le CC décide d'engager M. Claude Aymon (06.04.1966). L'entrée en fonction est fixée au 1^{er} mai 2020 pour un taux d'activité de 100 %.

Séance du 09.01.2020

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre une autorisation d'exploiter à Mme Diyana Georgieva pour l'Hôtel-Restaurant des Masque (Anzère).

Eclairage public

Le CC décide d'effectuer l'installation et l'adaptation de l'éclairage public entre le café du Soleil et l'UAPE, jusqu'à la place de rebroussement des bus. Le CC accepte le devis de l'ESR qui se monte à Fr. 43'000.00.

8^{ème} édition Cyclo sportive des Vins du Valais

Le CC donne son autorisation pour le déroulement de cette course qui aura lieu le 1^{er} août 2020.

Séance du 23.01.2020

Emoluments droit de cité

L'Etat du Valais préconise de fixer le montant des émoluments à appliquer pour l'octroi du droit de cité.

Le CC décide de fixer les émoluments suivants :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| • Couple avec ou sans enfants | Fr. 1'000.00 |
| • Famille monoparentale | Fr. 500.00 |
| • Personne seule | Fr. 500.00 |
| • Etudiant ou apprenti | Fr. 200.00 |

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre une autorisation d'exploiter (au sens de l'art. 4 LHR) à Mme Anneke Johanna Hammer Neuhaus pour l'enseigne "Chez Anja et Hubi" à Anzère. Les heures d'ouverture sont fixées de 15h00 à 02h00.

Commission communale d'impôts

Selon l'article 218 LF, le CC décide de déléguer au Service cantonal des Contributions la compétence d'effectuer la taxation (Autorité de taxation) des contribuables de condition indépendante.